



- 1** SECTEUR 1 : SECTEUR DE PROTECTION ABSOLUE  
ensemble de la zone de publicité restreinte à l'exclusion des secteurs 2 et 3
- 2** SECTEUR 2 : SECTEUR DE PROTECTION RENFORCÉE  
sur 20 m de profondeur à compter de l'alignement
- 3** SECTEUR 3 : SECTEUR PROTÉGÉ  
sur 20 mètres de profondeur à compter de l'alignement



**Promenades pédestres et cyclables**

- Voie avec bande cyclable
- Itinéraire vélo / piéton sur chemin, sente ou rue avec trottoir
- Forte déviation, absence de trottoir, barrière et escalier
- ▲ Traversée de rue

Edition : Ville de Bois-Guillemme - Mai 2008 - Reproduction interdite  
 Réalisation : Edigraphie 197, rue du Bosc 76009 Rouen  
 Tél : 02.32.19.46.46

0 200 m 500 m

